

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 – commune d'Eymoutiers

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 décembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	25	6	3	0	0

Membres présents: BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à SIMON Philippe – COUPET Georges à BESNIER Michelle – GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - LEVET Elise à MALET Patrick - LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie - SUDRON Frédéric à BRUN Patrick

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANOMAN Mathieu, GORA Richard, SIMON Isabel

Absents:

Secrétaire de séance : MALET Patrick.

Assistaient également à la séance du Conseil :

LEVERBE Paul : Directeur général des services

PEOT Adèle : Chargée de mission Petite Ville de Demain KOTZMANN Clémence : Responsable du service SPAC

BAYLES Sandrine: Agent administratif

A 18h05, M. le Président informe l'assemblée de l'installation de M. Serge BOUTY, nouveau suppléant de Mme Coline BOUR pour la commune de Domps.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires : 25 élus sont présents au moment de l'ouverture de séance, le guorum est atteint, il ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick MALET fait état de sa candidature pour le secrétariat de la séance. Pas d'objection des membres du Conseil Communautaire.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU PRESIDENT

AUCUNE

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE BUREAU

Vu la délibération en date du 21 juin 2024 autorisant des délégations au Bureau Communautaire ;

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 28 novembre 2024 :

- Autorisation au Président de signer avec la commune d'Eymoutiers une convention de mise à disposition du local dénommée « Epicerie sociale »
- Autorisation au Président de signer un devis de mission de maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux de la bibliothèque d'Eymoutiers de 10.600 € HT avec le BET DELOMENIE
- Autorisation au Président de signer un devis de mission SPS dans le cadre des travaux de la bibliothèque d'Eymoutiers de 1.218 € HT avec le BET DELOMENIE.

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision du bureau communautaire.

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

INSTITUTION

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2024

M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2024.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour décident :

D'adopter le procès-verbal du 19 septembre 2024

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024

M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 novembre 2024.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour décident :

D'adopter le procès-verbal du 14 novembre 2024

Objet : Règlement intérieur du Conseil communautaire

M. Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant les changements au sein de la Communauté de communes en 2024, il est proposé l'adoption d'un nouveau règlement, les changements sont présentés à l'assemblée.

M. Dominique BAUDEMONT intervient pour rappeler que le sujet de l'absence de certains élus avait déjà été évoqué et notamment sur la capacité d'exclure un élu. Un rappel du Code général des collectivités territoriales est fait pour indiquer les limites, soit l'élu considéré démissionne de lui-même soit cela peut être une décision du Préfet, le rappel des valeurs est évoqué.

M. Michel THEYS ne voit pas de difficultés particulières sur ce mandat et ne voit pas l'intérêt à 1 an et demi du terme du mandat. M. Patrick MALET informe de la règle au Conseil départemental sur des sanctions financières appliquées, le fait que les conseillers communautaires ne soient pas tous indemnisés, empêche une telle application au Conseil communautaire

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour décident :

D'adopter le nouveau règlement.

TOURISME

La parole est donné à M. Philippe SIMON qui est en charge de présenter les deux prochains points. Pour une meilleure compréhension du sujet et respecter la logique, il inverse la présentation des deux points.

Objet : Autorisation de signature d'une convention multipartite au projet rando Millevaches pour l'application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée de 2025 à 2027

L'objet de cette convention est de traduire l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise les objectifs poursuivis, la nature des actions programmées, la gouvernance mise en place et les moyens d'animation, les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu et les engagements des signataires. La participation de la Communauté de communes sera à hauteur de 2.764,36 € par an pendant trois ans.

M. Philippe SIMON indique que les Communauté de communes membres du PETR se sont opposées à certaines propositions faites notamment sur la durée du conventionnement de 5 ans au lieu de 3. Cela a été refusé. Il indique que deux communautés de communes n'ont pas signé, cela aura pour conséquence la suppression de la signalisation de ces sentiers sur le site.

M. Pascal BODIN demande les raisons de ce choix de ces deux communautés de communes. M. le Président indique les difficultés d'une qui se retrouve sans présidence ni vice-présidence suite à une démission collective. L'autre a délibéré pour refuser de signer cette convention. Il indique également que les données statistiques démontrent que l'intérêt croit de manière exponentielle pour ce site et notamment au niveau européen.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour décident :

D'autoriser M. le Président à signer la convention multipartite au projet rando Millevaches pour l'application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée de 2025 à 2027

Objet : Autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations de traduction à l'échelle du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

M. Philippe SIMON donne des explications sur cette convention qui est en lien direct avec l'autre point proposé. M. Vincent ECHASSERIEAU demande des explications sur le tarif pour savoir si tout est compris dans le coût présenté avant, M. Philippe SIMON indique que c'est un prix tout compris.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour décident :

 D'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec la Vélidéale 2023-2027

M. Thierry MUZETTE présente ce point.

La Vélidéale est un itinéraire cyclable de 665 km reliant le Lac de Vassivière à Saint-Nazaire qui traverse 5 Parcs naturels régionaux et de nombreux espaces naturels sensibles. Elle traverse trois communes du territoire : Peyrat le Château, St Julien le Petit et Bujaleuf. Au global, elle concerne deux régions, six départements et 23 EPCI.

Cet itinéraire rentre dans le schéma national des vélo routes.

Il est proposé à la Communauté de communes de signer une convention 2023-2027 sans contribution pour l'année 2023 pour les EPCI qui a pour objet :

- D'aménager l'itinéraire

- De jalonner et signaler (4 types de signalétique)
- D'en faire la promotion
- De Déployer des services et de la marque « accueil vélo »

Elle intègre également les questions de gouvernance, d'engagement et de contributions.

La Contribution pour les EPCI s'évalue à 60 € du KM sachant que la Communauté de communes est concernée par 27 km sur son territoire soit 1.620 € annuel.

M. Le Président indique qu'une présentation a été faite en bureau communautaire par le responsable de cette opération. A cette occasion, le bureau a donné un avis négatif par 5 voix contre, 4 pour et 6 abstentions. Il indique en complément que ce point a été abordé lors de la présentation du conseil d'exploitation de l'office de tourisme qui a constaté un intérêt pour cet aménagement et donc un atout pour le territoire.

M. Laurent PAQUET a vu des groupes de cyclistes, cela booste l'attractivité du territoire plus que ce qu'il pensait au départ.

M. Jean-Michel BIDAUT était plutôt opposé car il trouvait cet itinéraire mal fléché mais après les explications et le fléchage prévu, il indique avoir changé d'avis

M. Pascal BODIN demande si des dispositions particulières sont prises pour protéger les cyclistes. M. le Président indique qu'en cas de retour sur des problématiques de ce type par les utilisateurs, l'itinéraire peut faire l'objet de changement pour y remédier.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU reste contre ce projet qui se targue de rapporter 211 000 € par an de retombées économiques, c'est un beau projet mais pas à la dimension de notre territoire. Il regrette que la CCPV s'éparpille sur divers projets sans ligne directrice avérée.

M. Michel THEYS demande si la signalisation est en place, Non ce n'est pas encore le cas.

Mme Monique LENOBLE rejoint l'avis de Vincent ECHASSERIEAU et rajoute que c'est la méthode qui la gêne. Elle estime également que la CCPV s'éparpille. Elle rajoute que la question des routes communales n'a pas été abordée notamment sur la charge qui revient à la commune pour l'entretien, quel est le cahier des charges ?

M. Dominique BAUDEMONT que ce projet est parti sur le Nord de l'itinéraire depuis longtemps. Il y a un vrai enjeu touristique. Il rappelle qu'il était le seul à la réunion de présentation au niveau du département. Il indique être favorable à ce projet pour 1.600 € par an plutôt que prendre en charge les déchets de venaison tous les ans.

M. Patrick BRUN estime que si la CCPV n'y va pas, l'itinéraire sera extrêmement morcelé.

M. Vincent ECHASSERIEAU regrette que les choses soient faites et arrivent avec la facture.

M. le Président rappelle que ce dossier est entre les mains de la CCPV depuis longtemps mais que cela a manqué de volontarisme pour s'en saisir.

M. Patrick MALET fait un parallèle avec la réunion avant le conseil et estime que ce projet est un outil pour

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 contre (Monique LENOBLE, Vincent ECHASSERIEAU, Michelle BESNIER pour deux voix, Serge ROUGIER), 5 abstentions (Patrick BRUN, Michel THEYS, Christian LEBLANC, Michel CHADELAUD, Coline BOUR) décident :

D'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Vélidéale 2023-2027

Objet: Admission en non-valeur

M. Vincent ECHASSERIEAU présente les points finances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) :
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 107,99 €.

Cette admission en non-valeur concerne 7 titres émis entre 2020 et 2022, tous ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit de créances de la petite enfance.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

 D'autoriser M. le Président à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 107,99 € sur le budget annexe la petite enfance ;

D'autoriser M. le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Objet : Budget principal - autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Il est expliqué aux membres du Conseil communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions cidessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 1.044.269,01 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 261.067,26 €, dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATIONQUART DES CREDITCHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES25.831,22 €CHAPITRE 204 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES36.601,23 €CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES67.500,00 €CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS131.134,81 €TOTAL261.067,26 €

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour décident :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2024, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Objet : Budget assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Il est expliqué aux membres du Conseil communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions cidessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 1.185.343 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 296.335.75 €, dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATION	QUART DES CREDIT
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13.500,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12.500,22 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	270.335,53 €
TOTAL	296.335,75 €

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour décident :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2024, comme reproduit ci-dessus;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 111-2024 : Régime indemnitaire RIFSEEP - Modification des plafonds du CIA

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le RIFSEEP s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité depuis le 1er janvier 2019.

Il souhaite modifier les plafonds du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre d'un changement des gratifications de fin d'année, le coût pour la Communauté de communes reste identique financièrement. Les autres modalités du RIFSEEP restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 73-2018 du 25 octobre 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 2019,

Vu la délibération 85-2020 du 26 novembre 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant sur l'extension du RIFSEEP pour les cadres d'emploi de technicien, d'éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture,

Vu la délibération 85-2022 du 30 septembre 2022 modifiant les plafonds du CIA,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique concernant la modification des plafonds du CIA

M. le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer les montants maxima en fonction des groupes de fonction de la manière suivante :

CADRE D'EMPLOI	Shifteness als to achieve the see	to purch satisfied d'angre	neneslaigeza fonaus fait		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annue collectivité par agent		
Groupe A 1	Direction générale	6 390 €	800 €		
CADRE D'EMPLOI	DES REDACTEURS	get En Jone, judica le le le date l'avecuti de le	Duff in early of piece especial field their deficies on proceeds		
Groupe de fonctions Emplois		Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent		
Groupe B 1	Responsable d'une structure ou d'un service avec fonction de pilotage de projets et/ou encadrement	2 380 €	550 €		
Groupe B 2	Assistant de direction ou d'un responsable de service avec expertise	2 185 €	550 €		
Groupe B 3	Poste d'instruction, assistant de direction	1 995 €	550 €		
CADRE D'EMPLOI D	ES ADJOINTS ADMINISTRAT	TIFS TERRITORIAUX			
Groupe de Emplois		Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent		
Groupe C 1	Assistant de direction, Secrétariat	1 260 €	550€		
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	1 200 €	550 €		

Filière Technique

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annue collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	1 260 €	550€
Groupe C 2	Chauffeur, rippeur, agent de déchetterie, agent polyvalent, agent d'entretien	1 200 €	550 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent		
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	2 680 €	550 €		
Groupe C 2	Technicien SPANC	2 535 €	550 €		

Filière Culturelle

OADRE B EIIII E	OI D	ES ASSISTANTS TERRITOR	AUX DES BIBLIOTHE	QUES			
Groupe de Emplois		Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel				
Groupe B 1		Responsable du réseau des bibliothèques	2 280 €	550 €			
Groupe B 2		Bibliothécaire	2 040 €	550 €			
CADRE D'EMPLO	OI D	ES ADJOINTS TERRITORIAL	JX DU PATRIMOINE	6000000			
Groupe fonctions	de	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent			
Groupe C 1		Responsable d'un point lecture	1 260 €	550 €			

Filière Sociale					
CADRE D'EMPLO	DI DES ASSISTANTS TERRITOR	IAUX SOCIO EDUCAT	IFS The state of t		
Groupe de fonctions Emplois		Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent		
Groupe B 1	Coordination d'un service	3 440 €	550 €		
Groupe B2	roupe B2 Responsable d'un équipement		550 €		
CADRE D'EMPLO	DI DES EDUCATEURS DE JEUNI	ES ENFANTS	The charts is self-along verified most visitor, stadely self-to-reva-		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent		
Groupe A 1	Responsable d'un équipement	1 680 €	550 €		
Groupe A 2	Responsable adjointe d'un équipement	1 620 €	550 €		

Groupe A 3	Educateur de jeunes enfants	1 560 €	550 €
------------	-----------------------------	---------	-------

Filière Médico-sociale

CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE								
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent					
Groupe C 1	Auxiliaire de puériculture exerçant la continuité de direction	1 260 €	550 €					
Groupe C 2	Auxiliaire de Puériculture	1 200 €	550 €					

Filière Animation

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION								
Groupe de fonctions	Emplois AMESTER AND	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent					
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	1 260 €	550 €					
Groupe C 2	Agent d'accueil Petite Enfance	1 200 €	550 €					

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention (Laurent PAQUET) décident :

- Modifier les plafonds annuels du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 13 décembre 2024;
- Donner l'autorisation à M. le Président de fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque agent
- Dire que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par cette délibération et inscrits chaque année au budget

ASSAINISSEMENT

Objet: Vote des tarifs au 1er janvier 2025

M. Jean-Michel BIDAUD présente les points suivants.

Avant d'aborder les points en lien avec le service assainissement, M. Jean-Michel BIDAUD prend la parole pour dire quelques mots. Tout d'abord, il tient à remercier le comité de pilotage et la conférence des maires pour la qualité du travail et des débats qui s'y sont déroulés. Les délibérations qui vous sont proposées sont le fruit de ces échanges, parfois vifs mais toujours respectueux. Il tient à rappeler toutefois que l'eau, ressource naturelle indispensable à la vie, est un bien commun.

Elle n'a pas de prix. Les services rendus aux utilisateurs - le prélèvement de l'eau brute dans les milieux aquatiques, le traitement pour la rendre potable, la distribution à domicile, l'épuration après usage, etc. - ont cependant un coût, facturé à l'usager. C'est le cas de l'assainissement.

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité organisatrice, responsable des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire. La tarification des services d'eau repose sur deux principes fondamentaux :

· "l'eau paie l'eau" : les services de l'eau sont facturés à l'usager afin de couvrir les coûts de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Chaque collectivité a l'obligation d'équilibrer ses dépenses pour les services d'eau à travers les recettes perçues via la facture d'eau ;

· le principe "pollueur-payeur" : inscrit dans le code de l'environnement, ce principe juridique et économique, selon lequel "les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur", est mis en œuvre au travers de taxes et de redevances sur les activités et les usages susceptibles de générer une pollution des milieux aquatiques. En 2022, selon le rapport 2024 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, le prix moyen, toutes taxes comprises (TTC), des services de l'eau s'élève à 4,52 euros le mètre cube (2,21 €/m3 pour la part de l'eau potable et 2,31 €/m3 pour l'assainissement collectif) pour une consommation annuelle de 120 m3 par ménage. Cela correspond pour l'usager à une facture de 542,40 euros par an.

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

La première année de la prise de la compétence assainissement collectif a donné lieu à l'application provisoire de tarifs différents pour les redevances selon les communes. Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil affirmait qu'il y avait lieu de s'assurer d'une harmonisation tarifaire dans un délai « raisonnable ».

Les membres du Conseil Communautaire avaient été informés que les membres du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ont décidé d'harmoniser les tarifs des redevances d'assainissement collectif sur une période de convergence d'une durée de 5 ans, suite aux recommandations de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement.

Afin de financer l'ensemble des travaux et des dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne exploitation du service et d'assurer l'augmentation des charges de fonctionnement due à la conjoncture actuelle, il est nécessaire d'augmenter les tarifs selon le tableau suivant :

Communes	Part fixe en €	Part variable en €/m3
Beaumont-du-Lac	74.00 €	1.80 €
Bujaleuf	42.50 €	1.84 €
Domps	42.50 €	1.05 €
Eymoutiers	42.50 €	1.80 €
Nedde	54 €	1.91 €
Peyrat-le-Château	42.50 €	1.80 €
Saint- Julien-le-Petit	42.50 €	1.43 €

Ces tarifs ci-dessus proposés viennent directement du tableau d'harmonisation des tarifs présentés lors de la conférence des maires et des comités de pilotage qui se présente ainsi :

COMMUNES	2023 2024)24	2025		2026		2027		2028	
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARI								
BEAUMONT DU LAC	75,00€	1,80€	72,00€	1,50 €	74,00 €	1,80€	76,00€	2,10€	78,00€	2,40€	80,00€	2,70€
BUJALEUF	10,00€	1,26€	30,00€	1,55€	42,50€	1,84€	55,00€	2,13 €	67,50€	2,42€	80,00€	2,70€
DOMPS	0,00€	0,15€	30,00€	0,50€	42,50€	1,05€	55,00€	1,60€	67,50€	2,15€	80,00€	2,70€
EYMOUTIERS	30,00€	1,40€	30,00€	1,50 €	42,50€	1,80€	55,00€	2,10€	67,50€	2,40€	80,00€	2,70€
NEDDE	45,00€	1,65€	45,00€	1,65 €	53,75 €	1,91€	62,50€	2,17€	71,25€	2,43€	80,00€	2,70€
PEYRAT LE CHÂTEAU	0,00€	1,20€	30,00€	1,50€	42,50€	1,80€	55,00€	2,10€	67,50€	2,40€	80,00€	2,70€
SAINT JULIEN LE PETIT	0,00€	0,75€	30,00€	1,00€	42,50€	1,43 €	55,00€	1,86€	67,50€	2,29€	80,00€	2,70€

Il y a lieu également de prendre en compte le tableau d'évolution des redevances AELB (pour la nouvelle redevance Agence) qui s'appliquera en 2025 et qui est joint en pièce annexe ;

Mme Monique LENOBLE dit qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour les arrondir.

M. Michel THEYS demande s'il y a des taxes à rajouter, ce n'est pas le cas.

M. Jean-Michel BIDAUD précise qu'il s'agit bien de voter les tarifs pour 2025.

Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 02/12/2024 :

Considérant l'hétérogénéité des tarifs appliqués par les communes avant le transfert de la compétence ;

Considérant que l'harmonisation des tarifs des redevances est obligatoire dans un délai « raisonnable » suivant le transfert de la compétence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin d'équilibrer le budget assainissement collectif;

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et par 30 voix pour et 1 abstention (Laurent DELEFOSSE) décident :

De voter, selon la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs des redevances d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Objet : Modification de la tarification en cas de branchement aux réseaux d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025

Par délibération n°32/20224 du 11 avril 2024, le conseil communautaire a mis en place une tarification en cas de branchement aux réseaux d'assainissement collectif. Pour mémoire, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire, les propriétaires ont deux ans pour effectuer le raccordement de leur immeuble à partir du moment où le réseau est disponible.

L'article L.1331-7 du code de la Santé Publique a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, qu'ils soient réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ou préexistants à la construction du réseau. Le Conseil l'avait fixé lors de la séance du 11 avril 2024 à 500 €.

Lors de cette même séance, le Conseil avait instauré un forfait de participation aux frais de branchement d'un montant de 800€ pour les branchements allant jusqu'à 10 mètres et de facturer 80 € chaque mètre supplémentaire. La participation aux frais de branchement sera exigée en cas de travaux de branchement effectués en partie publique. Ces travaux seront effectués soit par les agents des services techniques des communes dans le cadre des prestations de service, soit par une entreprise choisie par la Communauté de communes.

L'ensemble des branchements faits lors de l'année 2024 ont été réalisés par des entreprises, la participation demandée ne couvre pas les frais de branchement.

Il est proposé de modifier cette tarification à la lumière des derniers éléments apportés et de transformer cette tarification ainsi :

- PFAC : 500 € exigée dès lors que le raccordement est effectif dans le réseau d'eaux usées (sur un tabouret de branchement ou sur un regard de collecte). Sont concernées, les constructions neuves et les constructions existantes en cas de création et/ou réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Les frais de branchement sont à la charge du requérant qui devra faire une demande préalable qui sera étudiée par le service et qui donnera lieu à un accord ou un refus selon le devis présenté, un contrôle sera effectué par le service SPAC pour contrôler la conformité des travaux par rapport au devis présenté.

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu les articles L1331-1 à 8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 02/12/2024 ;

Considérant que le recouvrement de la PFAC s'effectuera à compter du raccordement effectif de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

- Fixer le tarif de la PFAC à 500,00 € à compter du 1er janvier 2025,
- Dire que les frais de branchement sont à la charge du requérant.

Objet : Application d'une pénalité pour non raccordement au réseau d'assainissement collectif

La loi N°2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique prévoit une majoration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif qui peut être fixée jusqu'à la limite de 400%.

Cette majoration de 400% est applicable en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité du raccordement. La loi prévoit que : « cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. »

Modalités d'application (articles L. 1331-1 et L. 1331-8 du Code de la Santé publique) :

- Pour les immeubles existants qui viennent d'être desservis par l'assainissement collectif un délai de deux ans est accordé au propriétaire, après la mise en service du réseau, pour mettre en œuvre le raccordement, un courrier d'information est transmis dès que l'immeuble est raccordable
- Au terme des deux ans, notification au propriétaire de l'application de la majoration (courriers adressés en A/R avec simulation du montant de la majoration à titre indicatif).

- Possibilité de recouvrement de la majoration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de 400% si les obligations de raccordement ou de mise en conformité ne sont pas satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de pénalité.
- La majoration peut s'appliquer pour les non-conformités.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

D'adopter les modalités d'application suivantes :

- Pour les immeubles existants qui viennent d'être desservis par l'assainissement collectif un délai de deux ans est accordé au propriétaire, après la mise en service du réseau, pour mettre en œuvre le raccordement, un courrier d'information est transmis dès que l'immeuble est raccordable
- > Au terme des deux ans, notification au propriétaire de l'application de la majoration (courriers adressés en A/R avec simulation du montant de la majoration à titre indicatif).
- Possibilité de recouvrement de la majoration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de 400% si les obligations de raccordement ou de mise en conformité ne sont pas satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de pénalité
- La majoration est appliquée pour les non-conformités.
- De préciser que cette pénalité est une contribution financière dans l'intérêt de la santé et salubrité publique et qu'elle sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du Trésor public,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Objet: modification du règlement du SPAC au 1er janvier 2025

Par délibération n°107/2023 en date du 07 décembre 2023, les élus communautaires décidaient de mettre en place le règlement du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024.

Comme il était précisé dans ladite délibération, « Considérant qu'il sera possible de mettre à jour le règlement lors du vote des tarifs des redevances assainissement collectif appliquées par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière », il y a lieu de le revoir concernant notamment les tarifs mais aussi divers autres points comme indiqués dans la pièce jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » au 1er janvier 2024 ; Vu la délibération n°70-2023 du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de

Vu la délibération n°70-2023 du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Considérant que la création d'un service public entraîne la mise en place d'un règlement de service précisant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations de l'exploitant, des abonnés et des propriétaires ;

Considérant que ce règlement s'appliquera aux 7 communes du territoire de l'EPCI qui possèdent un réseau d'assainissement collectif : Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Domps, Eymoutiers, Nedde, Peyrat-le-Château et Saint-Julien-le-Petit ;

Considérant qu'il sera possible de mettre à jour le règlement lors du vote des tarifs des redevances assainissement collectif appliquées par la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

 D'adopter la proposition de règlement du service public d'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025

Objet : Conventions de prestations de services techniques relatifs à l'assainissement collectif

Suite la prise de compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en 2024 et à la signature de conventions de prestations des services techniques et l'utilisation du matériel, il y a lieu de reprendre de nouvelles conventions pour l'année 2025 dont le modèle type est joint en pièce annexe.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

D'habiliter M. le Président à signer les conventions de prestations des services techniques et de l'utilisation du matériel pour l'année 2025 dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et les éventuels avenants s'y rattachant en situation particulière et en rendra compte au Conseil communautaire.

Objet : autorisation de participation et de signature d'une convention pour le Guichet unique de l'habitat

M. Philippe SIMON présente ce point, il reprend la présentation du Conseil du SEHV.

Le Département et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Haute-Vienne sont engagés, depuis le 1er janvier 2023, dans la mise en œuvre du Programme départemental de l'habitat privé pour la période 2023-2027. La convention-cadre du 16 décembre 2022 fixe les engagements ainsi que les enveloppes financières associées et complémentaires à celles de l'Anah.

Ce cadre d'interventions coordonnées coconstruit avec les partenaires et l'Anah, permet d'une part, de subventionner les travaux des particuliers en matière de performance énergétique, d'adaptation des logements aux personnes âgées et/ou handicapées et de lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire départemental et d'autre part, l'accompagnement technique, administratif et financier réalisé par un opérateur agréé sur les territoires non couverts par un programme animé.

Parallèlement, la plateforme « Nov habitat 87 » créée le 1er janvier 2022 par le Département et les 12 Communautés de communes haut-viennoises aux côtés du SEHV, structure porteuse, assure l'information, le conseil et l'accompagnement relatifs aux questions en lien avec la rénovation énergétique des logements (hors territoire couvert par le guichet habitat de Limoges Métropole). Nov habitat 87 permet ainsi depuis 2022 aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Ces missions sont financées jusqu'à fin 2024 par les programmes des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, le SEHV et les Communautés de communes.

Dans le cadre de sa politique habitat, le Département accompagne également les missions de l'Agence départementale d'information pour le logement de la Haute-Vienne (ADIL87) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Vienne (CAUE87), partenaires complémentaires en matière d'information-conseil aux usagers.

La réforme de la politique de l'habitat portée aujourd'hui par l'Anah vise le déploiement au 1er janvier 2025 d'un SPRH dont l'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Elle pose à cet effet un nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat, l'Anah et les collectivités et ce à deux niveaux : une convention de cadrage de niveau régional et une convention de mise en œuvre dite pacte territorial, de niveau intercommunal ou départemental par subsidiarité.

Contenu et portage du pacte territorial pour la mise en place du guichet unique de l'habitat

Ce pacte territorial, nouveau dispositif d'intervention programmé sur le modèle d'un Programme d'intérêt général (PIG), article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitat, consiste en la mise en place d'un guichet unique de l'habitat. Interlocuteur unique sur le territoire hors Limoges Métropole, ce guichet vise à simplifier le parcours des ménages en matière de rénovation de leurs logements sur l'ensemble des thématiques de l'habitat (adaptation, rénovation, habitat indigne, travaux lourds...).

Cette contractualisation, d'une durée de 3 à 5 ans renouvelable, est présentée comme devant garantir la continuité des financements nécessaires au déploiement opérationnel du SPRH au niveau infrarégional, en relais du programme SARE.

Le pacte, en dehors duquel aucun financement d'animation par l'Anah ne sera désormais possible, vise à remplacer à terme les contractualisations actuelles (OPAH, PIG). Seules seront maintenues les opérations spécifiques portant sur des thématiques particulières et des périmètres précis (OPAH-RU, Opération de restauration immobilière...).

Le pacte comprendra à minima deux volets obligatoires visant la mise en place d'un guichet unique de l'habitat :

- Un volet relatif à la dynamique territoriale (mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels);
- Un volet relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages.

Ces deux volets correspondent à des missions socles ayant vocation à répondre à l'ensemble des questions relatives à la rénovation de l'habitat privé. Un volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages pourrait être intégré ultérieurement.

Pour le portage juridique de ce guichet, l'Anah privilégie l'échelon intercommunal ou départemental par subsidiarité, excluant les Syndicats de communes et Syndicats mixtes.

Dans ce contexte, le Département pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce pacte pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable, au titre des 2 volets d'interventions obligatoires, dans les conditions définies ci-après.

Conditions financières et partenariales du pacte territorial pour la mise en place du guichet unique de l'habitat

Le portage départemental du guichet s'appuierait sur la constitution d'une équipe dont le besoin est estimé à terme à 7 équivalents temps plein correspondant à 3 postes actuellement dédiés à la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 et à 4 postes supplémentaires nécessaires au traitement des nouvelles thématiques portées par la plateforme (adaptation des logements à l'avancée en âge notamment).

Ce service mobiliserait également un partenariat technique avec l'ADIL87 et le CAUE87 qui, chacun dans leurs domaines de compétences, pourraient délivrer un complément d'information aux usagers. Ainsi, l'ADIL87 apporterait son expertise juridique dans le cadre de ses missions règlementaires et le CAUE87, conseil en matière d'urbanisme et d'architecture.

Concrètement, le guichet serait situé dès 2025 dans les locaux du Conseil départemental et y développerait des missions de renseignement et de conseil aux usagers, en sus de permanences dans les territoires. Le parcours usager serait également rendu plus simple et plus lisible par la mise en place d'un standard téléphonique unique. Par souci de continuité et de cohérence avec les actions déjà conduites, le guichet unique de l'habitat conserverait le nom de « Nov habitat 87 ».

La mise en œuvre du pacte territorial prévoit des financements de l'Anah à hauteur de 50 % de plafonds de dépenses fixés par strates de résidences principales. Concernant les volets obligatoires sur le territoire haut-viennois hors Limoges Métropole, cela représenterait 50 % d'un plafond de dépenses de 590 000 € (seuil d'un territoire dont le nombre de résidences principales est compris entre 50 000 et 150 000).

Une prise en charge de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 70 000 € est également envisagée sur la base d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel auquel le Département répondra dès publication.

Le SEHV pourrait participer quant à lui dans la continuité de l'accompagnement consenti pour Nov habitat 87 et pour la seule partie liée à la rénovation énergétique, conformément à ses statuts.

Enfin, un autofinancement local porté par le Conseil départemental et les Communautés de communes complèterait le financement du quichet dont le budget prévisionnel est présenté ci-dessous :

TOTAL	460.024 €
Budget pilotage / coordination / frais généraux	52.000€
Budget dynamique territoriale- animation (ETP + charges connexes)	121.824 €
Budget information - conseil – orientation (ETP + charges connexes)	286.200 €

Dans ce cadre évolutif, le Département et les Communautés de communes souhaitant s'engager construiraient ainsi une politique locale de l'habitat stable, adaptée aux besoins des usagers des territoires.

Cet engagement conjoint répondrait aux objectifs des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et aux objectifs et actions de la stratégie départementale de transition écologique et solidaire le 15 février 2024, tels que « accompagner la rénovation du parc privé vers des logements écologiquement responsables » et « porter la création d'un guichet unique de l'habitat pour les Haut-Viennois ».

Pour ce faire, il est proposé que le Département s'engage pour une durée de 3 ans renouvelable dans le portage d'un Pacte territorial avec les Communautés de communes volontaires et les partenaires techniques associés.

La contribution des Communautés de communes associées au guichet unique de l'habitat dans le cadre du cofinancement de l'autofinancement public local du Pacte territorial porté par le Département serait formalisée par une convention bilatérale Département/Communauté de communes figurant en annexe.

Enfin, les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention découlent de la réglementation en vigueur.

La participation par année représente pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière un montant de 4.313 €

M. le Président estime que le dispositif est perfectible et que l'objectif fixé initialement est difficile à atteindre. Il y a une compétence de solidarité à mettre en œuvre. Il remarque que ce guichet qui recouvre les 3 dimensions évoquées est intéressant.

M. Thierry MUZETTE demande les résultats de l'ancien dispositif, combien de logements ont été rénovés, combien de dossiers ont abouti.

M. le Président répond qu'il est difficile de le savoir, ne sont comptabilisés que les contacts, ce sont d'ailleurs 90% de propriétaire occupant et 10 % de bailleur. Il y a une nécessité de suivi pour avoir le résultat définitif.

M. Patrick MALET informe que le CD87 rajoute 3 postes à ce service et 1 coordonnateur avec l'idée d'avoir un suivi de ce service public de la rénovation.

M. Dominique BAUDEMONT estime qu'il serait intéressant d'avoir des critères de suivi, le SEHV a été victime de son succès au moins sur le nombre de contacts. Il s'inquiète de l'affectation des ressources de ce nouveau service vers les communes les plus importantes du département et estime qu'il faut surveiller le délai de traitement des dossiers pour ne pas perdre les habitants du territoire.

M. Jean-Michel BIDAUD estime qu'il faudrait apporter une aide pour les personnes pour le coût du MAR qui s'élève à 2.000 € et qui est obligatoire. S'il n'y a pas d'aide de ce côté-là ce sera difficile pour les plus fragiles, d'autant plus si le résultat est négatif pour aller plus loin.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur ;

Vu le Programme départemental de l'habitat (PDH) adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention-cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'un PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la stratégie de transition écologique et solidaire pour la Haute-Vienne adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission locale de l'Anah de la Haute-Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

- D'approuver les termes du présent rapport portant sur l'engagement et la participation de la Communauté de communes la mise en place du guichet unique de l'habitat Nov habitat 87 porté par le Département de la Haute-Vienne dans le cadre du Pacte territorial au titre du déploiement du SPRH pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;
- D'autoriser le Président à signer la convention figurant en annexe, relative au cofinancement de l'autofinancement public local du Pacte territorial.

Objet : Adhésion à l'association des collectivités forestières Limousin - Périgord

M. le Président propose à l'assemblée que la Communauté de communes adhère en lieu et place des communes à l'association des collectivités forestières Limousin – Périgord. Actuellement, seules 4 communes de notre territoire sont adhérentes : Eymoutiers, Nedde, Peyrat le château, Saint Julien le Petit.

Cette association représente, conseille et accompagne les élus sur toutes les problématiques liées à la forêt et au bois.

Avec plus de 6.000 adhérents, les communes forestières rassemblent tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou concernées par la valorisation des forêts de leur territoire.

Cette association porte des valeurs partagées par les élus forestiers : la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.

Membre d'un réseau d'associations départementales et d'unions régionales qui construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation.

Le coût de l'adhésion pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes représente 1.008 €.

M. Michel THEYS demande s'il y a un financement par substitution.

M. le Président évoque la CLECT pour les communes déjà adhérente ayant un patrimoine forestier important.

Mme Monique LENOBLE indique qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence donc c'est une révision libre des attributions de compensation.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

 L'adhésion à l'association des collectivités forestières Limousin – Périgord pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes;

D'autoriser M. le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Objet : Débat sur les Zones d'Accélération des énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 d'Accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des Energies renouvelables (EnR).

Elle institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de Zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEnR). La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (article L. 141-5-3 du Code de l'énergie). Cette planification doit

permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. Chaque ZAEnR fait ainsi l'objet d'une identification comprenant un zonage et la désignation d'une filière (photovoltaïque, éolien, biomasse...).

La démarche doit faire l'objet d'une concertation locale et la cartographie doit être adoptée par chaque commune en conseil municipal.

Les cartes sont ensuite examinées par le Comité régional de l'énergie, institué par la loi et en charge de donner un avis sur l'évaluation de la suffisance des ZAEnR identifiées.

La loi prévoit également la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont les communes sont membres, afin d'assurer une cohérence entre l'identification des ZAEnR à l'échelon communal et les politiques de transition énergétique portées par l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de la loi, il est proposé la tenue du débat en conseil communautaire sur les ZAEnR en cours d'identification par les communes des Portes de Vassivière.

M. Philippe SIMON demande aux communes qui n'ont pas donné d'avis de pouvoir expliquer au Conseil le pourquoi. La commune de Cheissoux n'a pas pris de délibération par manque de connaissance du Conseil municipal, les questions de subvention sur la transition écologique et de la fin du fonds vert impacte également la décision du Conseil.

La commune de St Anne St Priest a refusé de donner des lieux estimant que cela n'est pas de son ressort à part pour ses propres bâtiments.

La commune de St Julien le Petit n'est pas opposé à la ZAEnR, elle veut délibérer en fonction des projets.

Le Conseil de la commune de St Armand le Petit a estimé ne pas être compétent pour la compatibilité des terrains ou non.

La commune de Rempnat estime avoir peu de possibilités et notamment de bâtiment et n'a pas envie de sacrifier des terrains agricoles.

La commune de Peyrat le Château a délibéré sur quelques zones. Il ne faut pas se tromper d'enjeu, ces zones identifiées doivent faciliter les démarches.

M. Serge ROUGIER indique que sa commune a une zone de protection des oiseaux.

M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST indique qu'il n'y a pas de compétence au sein de son conseil.

La Commune de Domps se positionne contre cette injonction, mais ne s'opposera pas à du photovoltaïque sur les toitures.

Mme Monique LENOBLE indique qu'il n'a pas été défini des zones mas que cela a été fait par filière, s'il y a des projets ils seront sur des zones prioritaires.

M. Thierry MUZETTE dit que le problème est la définition de ces zones.

Mme Monique LENOBLE dit qu'on le fait déjà avec le PLU.

M. Patrick MALET indique que le débat doit aussi se porter sur les zones agrivoltaïsme et sur les critères s'y appliquant. Rien n'a été décidé, un courrier va être envoyé aux communes pour définir les zones de restriction ou d'exclusion de cette pratique.il y a lieu de comprendre les plus-values pour les agriculteurs, les impacts sur le paysage.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

• De prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil communautaire sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Points d'information

Visite du centre de tri, un mail a été envoyé, pour les élus intéressés merci de répondre au DGS qui vous inscrira. M. le Président rappelle la tenue d'un séminaire au mois de février.

Stude los

La séance est levée à 20 h 22

Communauté de Communes des Portes de Vassivière 5, rue de la Liberté

87120 EYMOUTIERS